



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 249

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 avril 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*;

QUE ce *Règlement* a pour objet d'établir les règles en matière de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que celles entourant la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des achats, de conclure certains contrats et d'effectuer des paiements. Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que tout achat effectué par un employé de la Ville soit dûment autorisé après vérification de la disponibilité des crédits budgétaires;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 14 avril 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**